



# Mesure de curatelle renforcée: ce qui ne va pas changer / ce qui va changer

PROTECTION PERSONNELLE		
Thématique	Ce qui ne va pas changer	Ce qui va changer
Vie quotidienne	<p>La personne continue à vivre comme elle le souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle gère elle-même son emploi du temps, décide elle-même de ses activités.</li> <li>- Elle mange ce qu'elle veut, elle fait elle-même ses courses et achats courants (nourriture, produits d'hygiène, cigarettes ...).</li> </ul> <p>Le curateur versera à la personne protégée l'argent restant après le paiement des charges et des dépenses fixes et nécessaires. La personne pourra utiliser cet argent comme elle le souhaite. Le curateur demeure attentif aux besoins de la personne.</p>	<p>Le curateur devra informer le juge en cas de danger pour la personne elle-même ou pour d'autres personnes.</p> <p>Le courrier de la personne protégée arrivera chez le curateur uniquement pour la gestion des actes pour lesquels il agit en représentation (banque, ressources et dépenses). Les autres courriers et le courrier privé (lettres de la famille ou d'amis, carte postale...) devraient arriver chez la personne protégée qui en curatelle n'est pas domiciliée chez son protecteur.</p>
<p>Citoyenneté</p> 	<p>La personne garde son droit de vote. La personne protégée peut faire seule les démarches de renouvellement de la carte d'identité.</p>	
<p>Vie sociale</p> 	<p>La personne peut voir toutes les personnes qu'elle souhaite, et les accueillir chez elle. Elle peut avoir toutes les relations amicales, sentimentales, sexuelles qu'elle souhaite. Le curateur ne peut pas interdire à la personne protégée de voir ou rencontrer d'autres personnes. Le curateur peut saisir le juge s'il estime que la personne se met ou se trouve en danger.</p>	
<p>Famille</p> 	<p>La personne détient toujours l'autorité parentale relative à ses enfants. Elle prend seule toutes les décisions concernant ses enfants.</p> <p>La personne peut faire un testament ou le révoquer.</p>	<p>La personne pourra se marier après en avoir informé son curateur.</p> <p>La personne devra être assistée de son protecteur pour pouvoir conclure un contrat de mariage.</p> <p>La personne pourra se pacser avec l'assistance de son curateur pour la signature de la convention de pacs.</p> <p>La personne pourra divorcer avec l'assistance de son curateur.</p>



# Mesure de curatelle renforcée: ce qui ne va pas changer / ce qui va changer

MESURE de curatelle renforcée (SUITE)		
Thématique	Ce qui ne va pas changer	Ce qui va changer
<p>Santé</p>  <p>cf. fiche 11</p>	<p>La personne décide elle-même. Elle peut refuser des soins et un traitement proposé par le médecin.</p>	
PROTECTION AUX BIENS		
<p>Logement</p>  <p>cf. fiche 12</p>	<p>La personne entretient seule son logement. Elle décide elle-même de son lieu de vie. Le curateur ne peut pas décider à sa place. En cas de difficulté, le juge sera saisi. Le curateur demeure attentif à ses besoins concernant ce dernier.</p>	<p>L'achat ou la vente d'un bien immobilier sera réalisé avec l'assistance du curateur. S'il s'agit du domicile de la personne protégée, il faudra l'autorisation du juge.</p>
<p>Banque / Argent</p> 	<p>La personne peut ouvrir, gérer et clôturer le compte de son enfant mineur.</p>	<p>La personne n'a plus de carte bleue ni de chéquier. Elle ne peut avoir qu'une carte de retrait ou de paiement avec interrogation systématique du solde.</p> <p>Le curateur reçoit les revenus et ressources de la personne sur un compte au nom de la personne protégée. Les dépenses fixes (loyers, assurances, électricité ...) sont payées par le curateur. Le curateur devra prévoir de verser de l'argent toutes les semaines/tous les mois à la personne pour qu'elle puisse faire ses achats courants (nourriture, produits d'hygiène, cigarettes ...).</p> <p>Les retraits des comptes épargne et de placements seront faits avec l'assistance du curateur. Les dépenses importantes doivent être anticipées. Elles seront faites avec l'intervention du curateur. Il faudra l'autorisation du juge pour fermer un compte existant avant la mesure et pour ouvrir un compte dans une nouvelle banque.</p>